

nal, statuant sur les conclusions définitives du procureur du roi, décida que les clefs seraient remises aux syndics de la compagnie pour être par eux gardées, ainsi que les registres et minutes à faire restituer, jusqu'à la nomination d'un archiviste.

Les deux conseillers-syndics s'empressèrent d'aller visiter les *Grandes Archives*. Ils les trouvèrent tellement en désordre et exposées à un dépérissement si imminent qu'ils provoquèrent aussitôt la nomination de l'archiviste. Un commis du greffe criminel, nommé Veillas, fut désigné. Il devait sans retard procéder au classement des archives et à la rédaction d'un inventaire. Il avait été décidé que toutes les dépenses seraient payées par le Domaine. Veillas, nommé par arrêté de la Chambre du 9 mars 1782, prêta serment le 16 avril suivant.

Le nouvel archiviste, aidé de commis, n'avait pu, après plus d'un an d'efforts assidus, terminer son travail de classification. Les prévôt des marchands et échevins de la ville avaient contribué à l'encourager en faisant agrandir et agencer convenablement la salle des *Grandes Archives*. L'eau des gouttières et les vers allaient du moins cesser d'y continuer leur action destructive. Un procès-verbal de visite, dressé par les deux syndics de la sénéchaussée et du Siège Présidial, le 20 août 1783, constate que l'ordre commençait à renaître au milieu de tous ces registres, cahiers et liasses de papiers. Plus de la moitié était déjà classée, mais il y avait encore immensément à faire. Le classement n'était pas encore fini, et l'inventaire à peine commencé, lorsque survint la Révolution. La loi du 7 septembre 1790, qui avait prescrit la mise sous les scellés des greffes et archives